



Membre de Parlement
Pontiac-Kitigan Zibi
Sophie Chatel

Bill S-229 – Gatineau Park

EN BREF Le parc de la Gatineau n'est pas un "vrai" parc constitué selon une loi. La seule mention du parc dans la Loi sur la capitale nationale (LCN) est dans les paiements tenant lieu de taxes, soit à l'article 16 (3) de la Loi. Les limites du parc ne sont pas définies dans la Loi, mais dans le plan directeur du parc de la Gatineau de la CCN qui n'a pas force de loi. C'est pourquoi nous avons introduit au Sénat le projet de loi S-229 sur le Parc de la Gatineau. L'objectif est de donner au parc un véritable statut légal (aujourd'hui absent), de graver ses limites dans la loi et de placer l'intégrité écologique au cœur de sa gestion par la CCN.

La transmission du projet de loi S-229 à la Chambre des communes est prévue au début de 2026.



CHRONOLOGIE DES ÉTAPES CLÉS VERS LA CRÉATION D'UN PARC

- Entre 2005 et 2013, treize projets de loi (dont le projet de loi C-20 du gouvernement Harper) ont été présentés soit à la Chambre des communes ou au Sénat avec l'objectif de modifier la LCN, visant spécifiquement la protection du parc de la Gatineau. De toutes ces initiatives parlementaires, aucune n'a reçu la sanction royale; la grande majorité de ces projets de loi sont morts au Feuilleton, soit en raison du déclenchement des élections ou par prorogation.

- Entre 2005 et 2013, treize projets de loi (dont le projet de loi C-20 du gouvernement Harper) ont été présentés soit à la Chambre des communes ou au Sénat avec l'objectif de modifier la LCN, visant spécifiquement la protection du parc de la Gatineau. De toutes ces initiatives parlementaires, aucune n'a reçu la sanction royale; la grande majorité de ces projets de loi sont morts au Feuilleton, soit en raison du déclenchement des élections ou par prorogation.

- Sophie Chatel a déposé quatre pétitions pour la protection du parc de la Gatineau à la Chambre des communes qui représentent 3 348 signatures et je vais en déposer d'autres que la Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l'Outaouais va me donner.

- À l'été 2024, Sophie Chatel a créé un groupe de travail visant l'ébauche d'un projet de loi pour protéger le parc avec son équipe et celle de la Sénatrice Rosa Galvez, la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, des organismes environnementaux, la CCN, des associations de résidents et les municipalités voisines ». La SNAP/CPAWS Ottawa Valley (chapitre régional) s'y associe publiquement et appuie le projet.

- À l'automne 2024, le bureau de la députée Sophie Chatel diffuse un document de consultation présentant les choix législatifs (intégrer un nouveau chapitre à la Loi sur la capitale nationale; priorité à l'intégrité écologique; limites officielles du parc; consultation des communautés autochtones dans la planification).
- Le 10 octobre 2024, La sénatrice Galvez dépose S-289 au Sénat, Projet de loi pour modifier la Loi sur la capitale nationale : délimiter officiellement le parc, prioriser l'intégrité écologique, encadrer l'aliénation de terres publiques et renforcer la collaboration avec la Nation algonquine anishinabeg et les municipalités.



- Le 10 octobre 2024, La sénatrice Galvez dépose S-289 au Sénat, Projet de loi pour modifier la Loi sur la capitale nationale : délimiter officiellement le parc, prioriser l'intégrité écologique, encadrer l'aliénation de terres publiques et renforcer la collaboration avec la Nation algonquine anishinabeg et les municipalités.

- Projet de loi est réintroduit comme S-229 le 12 juin 2025, avec deux ajustements clés (suppression d'une disposition redondante sur un droit de premier refus de la CCN; libellé mis à jour sur les frais pour garantir l'accessibilité).

- Le projet progresse et fait l'objet de discours en deuxième lecture, maintenant sous la désignation S-229. La sénatrice Burey ayant indiqué qu'elle interviendrait en novembre 2025, l'objectif est de référer le projet de loi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (ENEV) d'ici la fin de ce mois. Le comité devrait consacrer environ quatre réunions à son étude, le projet de loi étant jugé ciblé et non complexe. L'étape suivante sera la troisième lecture au Sénat, que l'on souhaite rapide afin de permettre la transmission du projet de loi à la Chambre des communes au début de 2026.

POURQUOI LA PROTECTION DU PARC DE LA GATINEAU EST IMPORTANTE?

1. La protection adéquate du parc de la Gatineau est un élément essentiel de notre stratégie pour atteindre nos objectifs climatiques de 2030

Une protection de qualité de nos espaces verts est essentielle pour atteindre notre objectif de protéger 30 % de notre territoire d'ici 2030. Actuellement, seulement 7,6 % de la région de l'Outaouais est protégée et moins de 9 % du bassin versant de la rivière des Outaouais est considéré comme protégé.

Malgré le fait que le parc de la Gatineau soit inclus dans le 30x2030 en tant qu'aire protégée et de conservation dans la base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation ainsi que dans la base de données mondiale sur les aires protégées depuis 1999, cette "protection" ne répond pas aux normes d'une aire protégée ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) de l'outil d'aide à la décision pour les raisons suivantes :



- **Problèmes de gouvernance** : La CCN a une autorité limitée en matière de conservation et de biodiversité, étant donné que le mandat de conservation n'est pas une priorité dans la Loi sur la capitale nationale, et que la CCN doit obtenir l'autorisation du Québec par le biais d'un permis pour chaque action qu'elle souhaite entreprendre en matière de gestion de l'intégrité écologique, et qu'elle est à la merci du Québec, qui peut retirer ou modifier le permis.
- **L'absence de limites** : Il n'existe pas de limites officielles en vertu d'une loi du parc de la Gatineau. Les limites actuelles et approximatives du parc de la Gatineau se trouvent dans le plan directeur du parc de la Gatineau de la CCN.
- **Pas de protection légale forte** : Le parc de la Gatineau est actuellement "protégé" sur la base de la politique et non par une loi. Aucune force législative ne protège le parc à long terme.

Puisqu'il n'y a pas d'entité qui évalue ce que chaque pays signataire de la COP15 a inclus dans son 30x2030, il est de la responsabilité de chaque pays, basé sur la confiance, de respecter les critères de l'outil d'aide à la décision. Le parc de la Gatineau est donc très peu protégé. Pour être inclus dans le 30x2030, la Ceinture de verdure devra respecter les critères de l'outil d'aide à la décision pour devenir une aire protégée ou ce qui est plus probable pour cet espace, une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ) soit en totalité ou pour certains des espaces dans la Ceinture.

« En novembre 2018, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté, lors de la 14e Conférence des Parties, une définition d'une "autre mesure de conservation efficace par zone" (AMCEZ) ainsi que des principes directeurs, des caractéristiques communes et des critères d'identification des AMCEZ (CBD/COP/DEC/14/8). Les AMCEZ sont des sites situés en dehors des zones protégées qui assurent une conservation in situ efficace et à long terme de la biodiversité. La conservation de la biodiversité peut être l'objectif principal du site, un objectif secondaire d'un site géré à d'autres fins, ou une conséquence involontaire de la manière dont le site est géré. » (IUCN Global Guidance on OECMs; IUCN Identification tool for the OECMs)



2. Nous perdons la biodiversité à un rythme accéléré dans le parc de la Gatineau

Le parc abrite une grande diversité d'espèces sauvages, y compris des espèces en péril et des espèces végétales qu'on ne trouve nulle part ailleurs au Québec. Environ 90 plantes et 50 espèces animales du parc sont en péril au Québec ou au Canada.

3. La protection de l'écosystème du parc de la Gatineau est importante pour le bien-être de la population de la région, fournira des emplois stables et permettra l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets

Les parcs et les aires protégées sont de bons investissements pour soutenir les communautés à travers le Canada. En 2017-2018, les parcs nationaux à eux seuls ont fourni quelque 28 000 emplois directs, contribué à hauteur de 2,6 milliards de dollars au PIB du Canada et procuré au gouvernement 449 millions de dollars en recettes fiscales. Par exemple, le parc de la Gatineau, bien qu'il ne s'agisse pas d'un parc national, attire environ 2,6 millions de visiteurs par année qui, selon la CCN, dépensent 184 millions de dollars en services locaux dans les collectivités avoisinantes, tout en soutenant quelque 4828 emplois et en ayant un impact sur le PIB de quelque 241 millions de dollars.

4. Nécessité d'un encadrement législatif rigoureux pour les terres publiques du parc

La protection juridique du parc de la Gatineau revêt une importance particulière en raison du statut actuel des terres fédérales qui le composent. En vertu de la Loi sur la capitale nationale, le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement (PSPC) détient le pouvoir de transférer, par simple décret, des terres publiques, sans examen parlementaire préalable. Ce mécanisme a d'ailleurs été utilisé récemment, notamment lors du transfert des terrains du centre Asticou, démontrant la vulnérabilité du parc à des décisions administratives prises sans consultation publique ni encadrement législatif clair.

Or, bien que le projet de loi S-229 maintienne la possibilité de transférer des terrains à d'autres gouvernements, notamment pour permettre la construction d'infrastructures publiques, y compris l'hôpital envisagé par Québec, il introduit des garde-fous essentiels pour d'autres type de transfert. Actuellement, rien n'empêche le gouvernement fédéral de transférer des terrains du parc à des tierces parties, ce qui ne constitue pas une garantie de protection à long terme.



C'est précisément pour cette raison que le projet de loi propose d'assujettir toute modification des limites ou tout transfert majeur du parc à une revue parlementaire, afin d'assurer un contrôle démocratique sur les décisions touchant ce territoire. Renforcer la rigueur et les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes dans la gestion des terres du parc est essentiel pour garantir que toute décision future de diminuer le parc respecte la mission de conservation et préserve ce patrimoine collectif pour les générations à venir.



POSITION DES PARTIES PRENANTES

1. Commission de la Capitale Nationale (CCN)

La Commission de la capitale nationale (CCN) affirme dans son Plan directeur du parc de la Gatineau que le parc doit être géré avant tout comme une aire naturelle protégée, dont la mission première est la conservation des écosystèmes. Bien que la gestion actuelle repose sur la Loi sur la capitale nationale, la CCN reconnaît que le parc ne bénéficie pas d'une protection juridique spécifique équivalente à celle des parcs nationaux et suggère que des pouvoirs législatifs supplémentaires seraient nécessaires pour assurer sa protection à long terme. Elle insiste sur la nécessité de limiter toute fragmentation du territoire par de nouvelles routes ou 4 aménagements et de soumettre toute intervention à une approbation fédérale, afin de préserver l'intégrité écologique et le rôle emblématique du parc dans la région de la capitale.

C'est précisément pour cette raison que le projet de loi propose d'assujettir toute modification des limites ou tout transfert majeur du parc à une revue parlementaire, afin d'assurer un contrôle démocratique sur les décisions touchant ce territoire. Renforcer la rigueur et les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes dans la gestion des terres du parc est essentiel pour garantir que toute décision future de diminuer le parc respecte la mission de conservation et préserve ce patrimoine collectif pour les générations à venir.



2. Services publics et approvisionnement canada

SPAC aimerait également un amendement à la Loi sur la capitale nationale (LCN) pour faire du parc de la Gatineau un vrai parc protégé. Toutefois, on semble craindre que l'ouverture de la LCN pour y intégrer un chapitre sur le parc de la Gatineau ne permette aux partis d'opposition de rouvrir la « boîte de pandore » sur d'autres enjeux, tels que les paiements en remplacement d'impôts (PÉRI) sur les terrains fédéraux ou encore la composition du conseil d'administration de la CCN.

Toutefois, tout enjeu soulevé qui ne serait pas lié à la création du parc devrait être jugé non pertinent au projet de loi. De plus, les questions concernant les PÉRI ou la gouvernance de la CCN relèvent avant tout des municipalités de Gatineau et d'Ottawa, et non des députés fédéraux. La Ville de Gatineau a écrit une lettre au ministre demandant la protection législative du parc de la Gatineau.

3. Environnement et changement climatique Canada

Le ministère appuie pleinement une protection juridique du parc de la Gatineau. Une option envisagée a été de désigner le parc comme un parc national relevant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Toutefois, cette approche présentait plusieurs contraintes administratives et institutionnelles, puisque la gestion du parc relève actuellement de la Commission de la capitale nationale (CCN), qui assume depuis des décennies la responsabilité de son entretien, de sa planification et de sa mise en valeur. Après analyse, et compte tenu du fait que la CCN privilégie le maintien de sa gouvernance directe sur le parc, les deux ministères concernés, Environnement et Changement climatique Canada et Services publics et Approvisionnement Canada, responsable de la Loi sur la capitale nationale, ont convenu que la meilleure solution serait d'intégrer dans la LCN un chapitre spécifique consacré au parc de la Gatineau, reprenant les principes et obligations de protection inspirés de la Loi sur les parcs nationaux. Cette approche, adoptée par le projet de loi S-229, permettrait de conférer au parc une protection juridique équivalente à celle d'un parc national, tout en conservant sa gestion par la CCN, assurant ainsi une continuité administrative et une cohérence avec son rôle dans la région de la capitale nationale.

4. Communauté Kitigan Zibi Anishinabeg

Dans une lettre datée du 2 octobre 2024, le chef Jean-Guy Whiteduck et le Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg ont exprimé leur soutien officiel au projet de loi visant à protéger le parc de la Gatineau. La communauté appuie cette initiative qu'elle juge essentielle pour prévenir la dégradation des écosystèmes du parc, situé sur les terres traditionnelles, actuelles et non cédées de la Nation algonquine anishinabe. Elle salue particulièrement les dispositions du projet de loi qui reconnaissent ces terres dans le préambule, obligent la CCN à collaborer étroitement avec la communauté et à rendre compte publiquement de cette collaboration, permettent le transfert de certaines terres publiques au bénéfice de la Nation, garantissent le respect des droits inhérents et encouragent la participation des entreprises et travailleurs algonquins aux efforts de conservation. Kitigan Zibi souligne que cette démarche incarne des valeurs communes de respect, de responsabilité et de protection du territoire pour les générations futures.



La **revendication territoriale** de la communauté anishinabeg de Kitigan Zibi porte sur la reconnaissance de droits historiques et constitutionnels protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et ne concerne pas la gestion ni la protection du parc de la Gatineau. Le projet de loi S-229, pour sa part, vise uniquement à renforcer le cadre législatif applicable au parc en inscrivant ses limites dans la loi et en faisant de l'intégrité écologique l'objectif premier de sa gestion; il ne tranche pas, ne définit pas et n'affecte pas les questions de propriété foncière ou de titre autochtone. Ces deux démarches sont juridiquement distinctes et pleinement compatibles. **Rien dans le projet de loi S-229 ne préjuge ni ne compromet l'issue de la revendication territoriale**, laquelle demeure devant les tribunaux. La communauté de Kitigan Zibi a exprimé son appui à la protection de l'intégrité écologique du parc de la Gatineau. La lettre de soutien 5 transmise par le chef Jean-Guy Whiteduck, au nom du Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg, souligne l'engagement de la communauté dans le processus visant à assurer la protection de l'intégrité écologique du parc de la Gatineau.



5. Les organismes environnementaux

Plusieurs organismes environnementaux régionaux et nationaux appuient fermement la création d'un cadre législatif pour assurer la protection permanente du parc de la Gatineau. Parmi eux, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) et la Société pour la nature et les parcs – section Vallée-de-l'Outaouais (SNAP-VO) jouent un rôle de premier plan. Ces organisations soulignent depuis plusieurs années que le parc demeure le seul grand parc fédéral au pays à ne pas être protégé par une loi spécifique, le rendant vulnérable à la fragmentation et à la perte d'habitats naturels. Elles militent pour que le Parlement adopte une loi qui confère au parc un statut équivalent à celui des parcs nationaux, garantissant la primauté de la conservation écologique sur tout autre usage. Le CREDDO et la SNAP-VO considèrent qu'un tel cadre légal, comme celui proposé dans le projet de loi S-229, permettrait de préserver à long terme la biodiversité exceptionnelle du parc, d'assurer la transparence dans sa gestion et de répondre aux attentes de la population de l'Outaouais, qui voit dans le parc un patrimoine naturel collectif à léguer aux générations futures.

6. Caucus de la région de la capitale nationale (RCN)

Les douze députés fédéraux du caucus de la RCN ont exprimé unanimement leur appui à une meilleure protection juridique du parc de la Gatineau par le biais d'amendements à la LCN. Ils reconnaissent que le parc, joyau écologique et symbole identitaire de la région, mérite un statut équivalent à celui des parcs nationaux, tout en demeurant sous la gestion de la CCN. Le caucus considère que cette approche permettrait de renforcer la conservation des écosystèmes, d'assurer la transparence dans la planification et d'encadrer durablement les usages récréatifs et immobiliers à l'intérieur des limites du parc. En ce sens, les 12 membres ont publiquement appuyé le projet de loi S-229, qui vise précisément à inscrire ces protections dans la LCN. Le caucus souligne également que cette démarche est en cohérence avec la volonté de la population de l'Outaouais et des deux rives de préserver ce territoire emblématique pour les générations futures.

7. Leader du gouvernement à la Chambre des communes

L'honorable Steven MacKinnon, député de Gatineau et leader du gouvernement à la Chambre des communes, a également indiqué son soutien au projet de loi S-229, reconnaissant son importance pour la région et pour la conservation du patrimoine naturel national. Il a souligné que le parc de la Gatineau, véritable « poumon vert » de la capitale, doit bénéficier d'un cadre législatif moderne et clair assurant sa protection à long terme.



8. Ville de la Gatineau et municipalités environnantes

La Ville de Gatineau a réaffirmé son engagement envers la protection du parc de la Gatineau en adoptant, lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2023, une résolution officielle demandant au gouvernement fédéral d'adopter une loi visant à assurer la pérennité et l'intégrité des limites du parc. Cette résolution reconnaît l'importance du parc comme espace naturel emblématique de la région de la capitale nationale et pilier du patrimoine écologique de Gatineau. La Ville a également transmis cette résolution par lettre adressée au ministre responsable de la LCN, Jean-Yves Duclos, le 14 février 2024, réitérant son soutien à une protection législative durable qui garantirait la conservation et la mise en valeur du parc pour les générations futures.



Pour sa part, la municipalité de Chelsea a intégré, dans son plan stratégique 2040 Plan stratégique 2040, un engagement explicite envers la protection des milieux naturels et de la biodiversité dans le cadre de son pilier Nature et Environnement. Le parc de la Gatineau, dont une portion importante se situe sur son 6 territoire, est reconnu comme un écosystème d'une richesse exceptionnelle, abritant une grande diversité d'espèces végétales et animales. Chelsea voit dans la consolidation du statut légal du parc un levier essentiel pour concilier développement local durable et préservation des écosystèmes naturels qui font la renommée et la qualité de vie de la région. Toutefois, Chelsea craint l'extension du parc lorsque la CCN achète des terrains à Chelsea, ce qui entraîne une perte de recette fiscale pour la municipalité.

9. Citoyens de l'Outaouais et de la RCN

Depuis son élection comme députée de Pontiac, Sophie Chatel a déposé à la Chambre des communes plusieurs pétitions réclamant une meilleure protection du parc de la Gatineau, totalisant 4 553 signatures de citoyens et citoyennes de la région et d'ailleurs au pays. Ces pétitions témoignent d'un large appui populaire en faveur de l'adoption d'un cadre législatif assurant la pérennité du parc et la préservation de ses écosystèmes uniques. La protection du parc de la Gatineau, tout comme celle des autres espaces verts de la région de la capitale nationale, demeure une priorité pour un grand nombre de résidents, qui considèrent ce territoire comme un bien commun essentiel à la qualité de vie, à la santé publique et à la lutte contre les changements climatiques.

Cette mobilisation renforce la légitimité du projet de loi S-229, qui répond directement aux attentes exprimées par la population.

10. Résidents du parc de la Gatineau

Entre octobre et décembre 2024, Sophie Chatel a tenu plusieurs rencontres avec les représentants des associations des résidents des lacs Meech et Kingsmere, ainsi qu'une assemblée publique (Town Hall) réunissant plus de 50 résidents vivant à l'intérieur du parc de la Gatineau. Un suivi a également eu lieu avec leurs représentants le 12 novembre 2024. Ces consultations ont permis d'aborder les préoccupations locales et de clarifier certains aspects du projet de loi. Les résidents se sont dits rassurés d'apprendre que la CCN ne disposerait pas d'un droit de premier refus sur les propriétés privées situées à l'intérieur du parc, une mesure qu'ils redoutaient particulièrement. Les discussions ont également mis en lumière des tensions normales entre la CCN et les propriétaires, notamment concernant la gestion du territoire et les règles d'aménagement. Si certains souhaiteraient que leurs propriétés soient exclues des limites officielles du parc, il a été souligné que, comme dans d'autres parcs urbains du pays, tels que le parc de la Rouge à Toronto, la cohabitation harmonieuse entre résidents et aire protégée est tout à fait compatible avec la mission de conservation, pourvu qu'elle soit encadrée avec transparence et respect mutuel.